

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 26 novembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°8

CIRCULAIRE N° 0-47660-2010/DEF/EMM/CPM

modifiant la circulaire n° 364/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative à la description des insignes spéciaux de l'aéronautique navale.

Du 5 novembre 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « condition du personnel de la marine ».

CIRCULAIRE N° 0-47660-2010/DEF/EMM/CPM modifiant la circulaire n° 364/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative à la description des insignes spéciaux de l'aéronautique navale.

Du 5 novembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 5 5 1 C

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 0-61420-2007/DEF/EMM/CPM du 24 janvier 2008 (BOC N° 7 du 22 février 2008, texte 9.).

Texte modifié :

Circulaire n° 364/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 (BOC/PP 25, 2006, texte 12. ; BOEM 557-1.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°50 du 26 novembre 2010, texte 8.

La circulaire n° 364/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 est modifiée comme suit :

1. Remplacer le contenu du point 4.5. « Règles de port. » par le suivant :

« Ces insignes sont conformes aux modèles représentés ci-dessus.

Ils sont fixés sur le côté droit de la poitrine sur toutes les tenues pouvant comporter des barrettes de décorations (tenues de sorties : veste, vareuse, chemisette, éventuellement manteau lorsque le port des décorations est prescrit) de façon à ce que l'insigne soit positionné :

- au même niveau que les barrettes de décoration sur la veste bleue et le manteau ;
- au dessus de la poche pour la veste blanche et la chemisette ».

2. Remplacer le contenu du point 5. « INSIGNES BRODÉS DE POITRINE. » par le suivant :

« Afin d'augmenter la visibilité de l'appartenance des pilotes de l'aéronautique navale à la marine nationale, ces derniers portent sur leur tenue de vol un insigne distinctif en tissu. De forme rectangulaire avec liseré doré, sur fond bleu marine, il comporte en son centre les mots « MARINE » et « NATIONALE ».



Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoît CHOMEL de JARNIEU.